



Que dit la loi ?

Le handicap explicitement mentionné dans la loi depuis 2016

Sur le plan légal, le handicap est reconnu comme critère de vulnérabilité par la loi depuis 1994, mais n'y est explicitement mentionné que depuis 2016. Les peines encourues par les auteurs de violences sexuelles sur des personnes en situation de handicap sont plus importantes que pour les autres victimes. Dans le cas particulier des personnes en situation de handicap, il existe une triple obligation légale de signalement des violences sexuelles opposable à tout citoyen, et donc à ceux travaillant auprès d'elles dans les établissements dans lesquels elles sont prises en charge... Passons-les en revue.

Obligation de signalement des crimes dont on peut encore « prévenir ou limiter les effets »

Toute personne ayant connaissance d'un crime dont il est « encore possible de prévenir ou de limiter les effets » doit en informer l'autorité judiciaire ou administrative. Dans le cas contraire, elle risque une peine de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Obligation de signalement des mauvais traitements ou privations infligés aux moins de 15 ans et à des personnes vulnérables

Toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou de privations infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui « n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse » doit informer l'autorité judiciaire ou administrative. Dans le cas contraire, elle risque une peine de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Obligation de prévenir tout crime ou délit contre l'intégrité corporelle d'une personne

Toute personne qui aurait pu empêcher, par son action immédiate, et sans risque pour elle ou pour un tiers, un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne et s'en est abstenue, risque cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Possibilité de déroger au secret professionnel pour protéger une personne en situation de handicap victime de violences sexuelles

Il est possible de déroger au secret professionnel pour protéger une personne en situation de handicap victime de violences sexuelles. Les personnes en situation de handicap dénonçant des violences sexuelles survenues dans des établissements doivent être protégées et accompagnées. Les professionnels intervenant auprès d'elles ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires. Cette protection passe par la mise à l'écart des agresseurs présumés.